

**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Brigadier-Chef Principal.**

ARRETE n° 0004 /2023

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17/11/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de **Brigadier-Chef Principal** est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Ordre* | Nom et prénom | Situation actuelle : grade – échelon | Promouvable A compter du ** |
|--------|-----------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 1 | PAPIN Angélique | Gardien-Brigadier - Echelon 7 | 01/01/2023 |

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 16/02/2023

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,

Nicolas GARCIA



CENTRE DE GESTION
02 MARS 2023
COURRIER

**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe.**

ARRETE n° 0002 /2023

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur Principal 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Ordre* | Nom et prénom | Situation actuelle : grade – échelon | Promouvable A compter du ** |
|--------|------------------|---|-----------------------------|
| 1 | PERELLI Nathalie | Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe - Echelon 8 | 01/01/2023 |

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 16 Février 2022

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,

Nicolas GARCIA



CENTRE DE GESTION
02 MARS 2023
COURRIER

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe**

ARRETE n° 0001 /2023

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 596 et 604 du 12/05/2016 et le décret n° 1372 du 12/10/2016 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de la Fonction Publique Territoriale de Catégorie C.

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Ordre* | Nom et prénom | Situation actuelle : grade – échelon | Promouvable A compter du ** |
|--------|-----------------|--|-----------------------------|
| 1 | DUTROIS Valérie | Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe Echelon 6 | 01/01/2023 |
| 2 | MOYA Karine | Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe Echelon 9 | 01/01/2023 |

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (2 femmes et 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 16 Février 2022

Le MAIRE Président

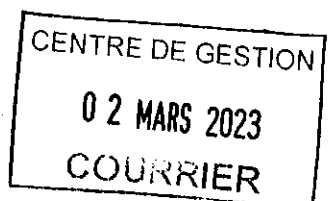
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,



Nicolas GARCIA



**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe.**

ARRETE n° 0003 /2023

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu les décrets n° 2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Ordre* | Nom et prénom | Situation actuelle : grade – échelon | Promovable A compter du ** |
|--------|--------------------|--|----------------------------|
| 1 | PEILLARD Christine | Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} Classe Echelon 6 | 01/01/2023 |
| 2 | BARTHES Patrice | Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} Classe Echelon 8 | 01/01/2023 |

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (1 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (1 femme et 1 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 16/02/2023

Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,

Nicolas GARCIA

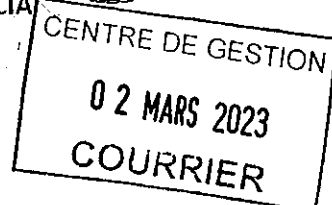


Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent de Maîtrise Principal

ARRETE n° 0008 /2023

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Ordre* | Nom et prénom | Situation actuelle : grade – échelon | Promouvable A compter du ** |
|--------|---------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 1 | PAGET Olivier | Agent de Maîtrise - Echelon 9 | 01/01/2023 |

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 16/02/2023

Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,

Nicolas GARCIA



CENTRE DE GESTION
02 MARS 2023
COURRIER

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Animateur Principal 2^{ème} classe.

ARRETE n° 0007 /2023

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2011-558 du 20/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Ordre* | Nom et prénom | Situation actuelle : grade – échelon | Promouvable A compter du ** |
|--------|-------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 1 | SOLE Jean Laurent | Animateur - Echelon 8 | 01/09/2023 |

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 16/02/2023

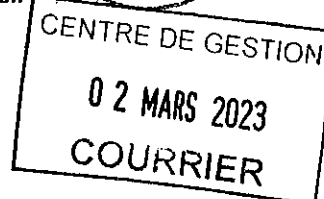
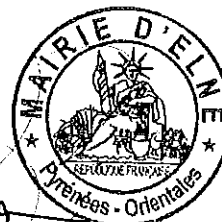
Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,

Nicolas GARCIA



**Tableau annuel d'avancement
 au Grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.**

ARRETE n° 0006 /2023

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 Vu les décrets n° 2006-1691 du 11/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Ordre* | Nom et prénom | Situation actuelle : grade – échelon | Promouvable A compter du ** |
|--------|---------------------|--|-----------------------------|
| 1 | BATLLE Gilles | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 8 | 01/01/2023 |
| 2 | HERNANDEZ Christian | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 9 | 01/01/2023 |
| 3 | PAGES Sylvie | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 8 | 01/01/2023 |

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 (1 femme et 3 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 (1 femme et 2 hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 16/02/2023

Le MAIRE Président
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

 Notifié aux intéressés le :

Le Maire,

Nicolas GARCIA

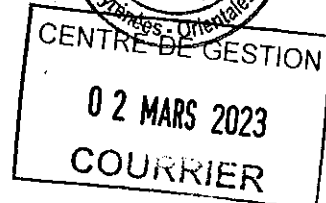


Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.
ARRETE n° 0005 /2023

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 11/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Ordre* | Nom et prénom | Situation actuelle : grade – échelon | Promouvable A compter du ** |
|--------|-------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 1 | MAZOUZ Abdelkader | Adjoint Technique - Echelon 7 | 01/01/2023 |

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 16/02/2023

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,



Nicolas GARCIA

